



Salon de la

Création Artistique 2018

Règlement

Merci de le lire attentivement et de le remplir

Article 1 : Durée de l'exposition

L'exposition sera ouverte au public du jeudi 25 janvier au mardi 30 janvier 2018.

Ouverture au public :

Jeudi : 9h-11h30 / 13h30-17h30
Vendredi : 9h-11h30 / 13h30-17h30
Samedi : 10h30-17h30
Dimanche : 10h30-17h30
Lundi : 9h-11h30 / 13h30-17h30
Mardi : 9h-11h30 / 13h30-16h

Article 2 : Modalités d'installation

Le dépôt des œuvres aura lieu le mardi 23 janvier entre 16h et 18h à la salle Alain Bashung, place Pierre Sépard.

Leur retrait s'opérera impérativement mardi 30 janvier à 16h00.

L'exposant s'engage à laisser les objets installés pendant toute la durée de l'exposition avec une carte indiquant son nom, prénom et logo, si l'artiste en possède un.

Les sculpteurs devront fournir les socles d'exposition.

Les peintres et photographes proposeront des œuvres munies d'un système d'accrochage.

L'agencement général de l'espace d'exposition reste du ressort de l'organisateur.

Article 3 : Conditions de vente

Un livret de présentation des œuvres sera proposé lors de la chaque visite.

Toute transaction reste du seul fait de l'artiste. En cas de vente, il appartiendra alors à l'artiste d'être affilié à l'association « Maison des artistes » pour les peintres et sculpteurs et à l'Agessa pour les photographes afin d'y déclarer leur revenus.

Article 4 : Assurances

Il appartient à l'artiste de contracter toute assurance qui lui apparaîtrait nécessaire pour couvrir un éventuel dommage ou vol du bien.

La commune assurera l'évènement, c'est pourquoi il est demandé aux artistes de communiquer la valeur de leur(s) œuvre(s) sur le bulletin de candidature. Si l'artiste n'indique pas de valeur, son œuvre ne pourra être couverte.

Article 5 : Conditions de participation

Pour favoriser la diversité des œuvres proposées, le nombre de places étant limité, un petit document de présentation, comprenant au moins une photo des œuvres, est demandé. Les participants au salon 2018 sont tenus de proposer des œuvres différentes de celles exposées l'an dernier.

Le nombre des œuvres est limité à 3 par artiste.

Aucun droit d'accrochage ni d'inscription ne sera demandé aux exposants.

Article 6 : Prix du Conseil Municipal

A l'occasion des 10 ans du Salon de la Création, la commission culturelle souhaite offrir la possibilité aux artistes participants de partager avec eux cette célébration. Ainsi, chaque artiste a la possibilité de proposer 1 œuvre, parmi les 3, qui répond au thème « J'ai 10 ans ». L'ensemble du Conseil Municipal se réunira à l'issue de l'installation et votera pour son œuvre préférée. Le vainqueur du prix du Conseil Municipal sera annoncé lors du vernissage.

Article 7 : Vernissage et communication

Un vernissage de l'exposition sera organisé par la municipalité le jeudi 25 janvier 2018 à 18h00 à la salle Alain Bashung.

La municipalité prendra en charge les actions de communication : réalisation d'affiches, invitations au vernissage, diffusion de flyers dans les boîtes aux lettres, insertion dans les journaux locaux, site Internet de la ville,

Ainsi, je souhaite flyers pour en assurer la diffusion en dehors de Mouy.

Article 7 : Visites du public

Il est proposé aux artistes de présenter leur travail aux scolaires qui viendront visiter l'exposition les jeudi 25, vendredi 26 janvier, lundi 29 janvier et mardi 30 janvier.

Je souhaite présenter mon travail aux élèves : oui – non

Mes disponibilités :

Jeudi de h à h
Vendredi de h à h
Lundi de h à h
Mardi de h à h

Pour une organisation conviviale et un accueil au public, des temps de permanence de 2h seront de même proposés aux artistes, samedi ou dimanche.

Mes disponibilités :

Samedi de h à h
Dimanche de h à h

Le présent règlement ainsi que le bulletin de candidature sont à remettre en mairie pour le 8 janvier 2018 au plus tard. Dès validation de notre part, une confirmation de votre participation vous sera envoyée.

Merci de votre participation !

Fait à le

NOM : Prénom :

Signature :